

Règlement de participation au concours « Déchets d'œuvre » 2015 à destination des classes de cycle 2 et 3 et des centres de loisirs du territoire

ARTICLE 1 : ORGANISATION
L'organisation est prise en charge par Vannes agglo (*30, rue Alfred Kastler 56006 Vannes cedex*). La présentation de ce concours est envoyée aux écoles primaires et aux centres de loisirs du territoire, qui pour participer, devront s'inscrire auprès de Vannes agglo.

ARTICLE 2 : OBJET
Le concours consiste à **créer un objet uniquement à partir de déchets** *(recyclables ou non)* sur une thématique donnée. Cette année, la thématique à respecter est le son. Les groupes participants devront créer **une structure sonore** produisant un ou plusieurs sons.
Un **livret de présentation** *(de 5 à 10 pages)* devra accompagner cet objet, avec au moins :

- l'identification des participants
- une ou plusieurs photos de l'objet fini
- le nom de l'objet
- la liste des déchets utilisés en décrivant quelle filière de traitement ils auraient dû suivre
- un manuel de fabrication
- éventuellement un mode d'emploi

ARTICLE 3 : PARTICIPATION
La participation à ce jeu est libre et gratuite et est ouverte à toutes les classes de cycle 2 et 3 des écoles primaires et aux centres de loisirs de l'agglomération. Pour les centres de loisirs, les enfants pourront participer en formant un groupe de 25 enfants maximum, jusqu'à l'âge de 11 ans.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION
L'inscription se fait par :
- mail à dechets@vannesagglo.fr
- téléphone au 02 97 68 33 81
- courrier à : Pôle déchets – Vannes agglo – PIBS 2 – 30 rue Alfred Kastler – 56006 VANNES CEDEX

Pour toute inscription, devront être précisés : le nom et les coordonnées de l'école, le niveau de la classe avec le nombre d'élèves, le nom de l'enseignant ; ou les coordonnées du centre de loisirs, le nombre et l'âge des enfants participant, le nom d'un référent (directeur, enseignant ou animateur).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION
Les créations des élèves devront être terminées pour le lundi **16 mars 2015, midi.**
A cette date, un agent de Vannes agglo se déplacera vers les écoles afin de récupérer les objets créés et le livret de présentation.
Les enseignants devront envoyer pour le 16 mars 2015 à midi au plus tard, **une version en pdf du livret de présentation et séparément une à deux photos de l'objet** en qualité suffisante pour la reproduction en grand format par mail à dechets@vannesagglo.fr .

ARTICLE 6 : RESPECT DU REGLEMENT
Vannes agglo se réserve le droit d'écarter les participants n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par le présent règlement *(hors sujet, non respect de la thématique, non utilisation de déchets, envoi du projet après la date de clôture)*, sans avoir à prévenir les participants.

ARTICLE 7 : NOTATIONS DES OBJETS CREES

● **Notation par le jury et présélection pour participer à la demi-journée de rassemblement :**

Un jury sera constitué d'environ 6 personnes qualifiées et compétentes. Ce jury se réunira après le lundi 16 mars, jour de la remise des Déchets d'œuvre à Vannes agglo afin de les noter suivant ce barème :

Respect des consignes : utilisation de déchets	/4
Respect de la thématique donnée : le son	/4
Contenu du livret	/4
Technique	/4
Originalité	/4
TOTAL	/20

Une note moyenne de vote du jury sera calculée pour chaque objet.

Les participants seront avertis des résultats par mail. Chaque classe connaîtra la note moyenne donnée à son objet.

Les 10 « *Déchets d'œuvre* » les mieux notés seront sélectionnés pour participer à la journée finale de rassemblement.

Dans un second temps Vannes agglo enverra par mail à tous les participants les photos et les livrets de présentation de tous les « *Déchets d'œuvre* ». Les encadrants devront ainsi présenter aux enfants ce qui aura été réalisé par les autres groupes, et pourront s'ils le souhaitent tester la réalisation de certains objets.

● **Participation à la demi-journée de rassemblement et remise du premier prix**

Les 10 « *Déchets d'œuvre* » les mieux notés par le jury seront invités à une demi-journée de rassemblement le jeudi 2 avril 2015 à Séné *(salle du Grain de Sel)*. Le transport est à la charge de l'établissement. *Néanmoins, dans certains cas, Vannes agglo peut prendre en charge tout ou partie des frais de transport dans le cadre de la dotation de la mobilité des scolaires. Le service transports se tient à votre disposition pour vous renseigner au 02 97 68 26 76 ou par mail à transport@vannesagglo.fr.*
La participation à cette demi-journée est obligatoire pour les groupes présélectionnés afin de participer à l'élection du premier prix. Lors de cette journée, les groupes présents voteront pour élire le premier prix du concours « *Déchets d'œuvre* » parmi ceux présentés.

Chaque groupe devra présenter à l'assemblée son « *Déchet d'œuvre* » en moins de 5 minutes. Pour cela, un groupe de 2 à 4 enfants aidé d'un accompagnateur, devra expliquer leur démarche, le type de déchets utilisés et le fonctionnement…

Des bulletins de votes seront distribués à chaque groupe pour leur permettre de voter pour leur « *Déchets d'œuvre* » préféré *(il sera interdit de voter pour sa propre création)*. En cas d'égalité, les ex aequos seront départagés en fonction de la note donnée précédemment par le jury.

Un spectacle vivant du « *lombric fourchu* » conclura cette demi-journée.

ARTICLE 8 : DOTATIONS
Le groupe gagnant du concours « *Déchets d'œuvre* » remportera une sortie à la journée, transport compris.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de Vannes agglo.
Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement dans un fichier des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant à Vannes agglo.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE
Vannes agglo ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation.

Les lots offerts ne sont en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du cadeau ou contre un cadeau de même valeur.
En cas d'impossibilité de remise du lot annoncé, notamment en cas d'indisponibilité, Vannes agglo se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au cadeau ou à son attribution ne pourra être adressée à Vannes agglo. Vannes agglo ne saurait encourir une responsabilité quelconque et notamment sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la participation devait être modifiée, reportée, interrompue ou annulée. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La participation sera annulée en cas de force majeure, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT
La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 12 : LITIGES
Les litiges seront tranchés par l'organisateur. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT
Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt à l'étude SCP LEMALE DESMULLIER MERCADIER (*10, Passage Saint-Tropez 56000 Vannes -Téléphone 02 97 47 15 69*).
Il peut être obtenu sur simple demande à l'accueil de Vannes agglo sur le site Internet http://www.agglo-vannes.fr/accueil/dechets/communication_et_sensibilisation